

## **RÈGLEMENT 2018-05 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MRC DE BONAVENTURE**

**CONSIDÉRANT** que les articles 433.1 à 433.4 ont été introduits au Code Municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») par l'adoption, le 16 juin 2017, de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, et permettent ainsi aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de ses avis publics;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Bonaventure ( ci-après appelé «MRC» ) désire se prévaloir des dispositions de la loi en adoptant un règlement qui établira les modalités de publication de ses avis publics;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion été donné par le maire Hazen Whittom conformément à l'article 445 du Code municipal lors de la séance du 13 juin 2018;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de règlement a été présenté au conseil et qu'il a eu communication de l'objet et de la portée du règlement conformément à l'article 445 du Code Municipal lors de la séance du 13 juin 2018;

**EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ** par le maire Marie-Louis Bourdages et résolu à l'unanimité des maires présents:

D'ordonner et statuer par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

### **Article 1: Préambule**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

### **Article 2: Objet**

Le présent règlement prévoit les modalités de publication des avis publics de la MRC.

### **Article 3: Avis publics assujettis**

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la MRC.

### **Article 4: Exceptions**

Nonobstant l'article 3, les avis publics concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes continueront d'être publiés dans les journaux locaux afin d'assurer une diffusion auprès d'un plus grand nombre de citoyens considérant les conséquences d'une telle procédure.

### **Article 5 Mode de publication**

Les avis publics visés à l'article 3 seront, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la MRC ( <http://www.mrcbonaventure.com> ) sous la mention " Avis public " à

la page d'accueil.

Néanmoins, la MRC conserve la possibilité d'afficher ponctuellement des avis publics dans les municipalités locales de son territoire ou de les publier dans les journaux, si elle le juge nécessaire.

#### **Article 6 Transparence et clarté de l'information diffusée**

Les avis publics doivent être clairs et précis afin de favoriser la diffusion d'une information complète, compréhensible pour les citoyens et adaptées aux différentes circonstances.

#### **Article 7 Préséance du règlement**

Le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui prescrit par l'article 433 du Code Municipal ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale s'appliquant à la MRC.

#### **Article 8 Information aux citoyens**

Afin d'aviser adéquatement les citoyens, deux avis annonçant l'adoption du présent règlement seront publiés dans le journal l'Echo de la Baie avant le 31 décembre 2018, dont un suivant l'entrée en vigueur.

#### **Article 9 Affichage**

Les avis publics continueront d'être affichés sur le babillard à l'entrée du centre administratif de la MRC de Bonaventure.

#### **Article 10 Force du règlement**

Le présent règlement ne peut être abrogé. Il peut cependant être modifié.

#### **Article 11 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



.....  
Eric Dubé, préfet



.....  
Anne-Marie Flowers, directrice générale, secrétaire-trésorière

Avis de motion: 13 juin 2018

Présentation du projet de règlement: 13 juin 2018

Adoption: 12 septembre 2018

Entrée en vigueur: 20 septembre 2018